

Communiqué de presse

Le CNNum soutient le projet européen de taxe sur les services numériques et appelle à une prise de position au niveau international

Paris, le 20 novembre 2018

Le Conseil national du numérique a pris la décision de soutenir la proposition de mise en place d'une taxe sur les services numériques (TSN) au niveau européen. Cette taxe doit cependant être temporaire jusqu'à ce qu'une solution internationale soit trouvée.

Constats

- **Les règles fiscales actuelles sont inadaptées au contexte du numérique et ne permettent pas d'appréhender les nouveaux lieux et vecteurs de création de la valeur¹.** À cela s'ajoutent des stratégies de planification fiscale agressives utilisées par les « géants » du net pour localiser les bénéfices dans des pays à taux d'imposition bas. Il en résulte une injustice fiscale et une situation préjudiciable pour l'économie européenne.
- Actuellement, le taux d'imposition moyen des entreprises du numérique s'élève à 9,5 % alors qu'il est de 23,2 % pour les entreprises d'autres secteurs (chiffres de la Commission européenne)².

Le projet de taxe sur les services numériques

- Le 21 mars 2018, la Commission européenne³ a fait une proposition de directive visant à taxer certaines entreprises à hauteur de **3 % de leur chiffre d'affaires** :
 - tiré de la vente d'espaces publicitaires en ligne ;
 - généré par les activités intermédiaires numériques qui permettent aux utilisateurs d'interagir avec d'autres utilisateurs et qui facilitent la vente de biens et de services entre eux ;
 - tiré de la vente de données générées à partir des informations fournies par les utilisateurs.
- Cette taxe ne s'appliquerait qu'aux entreprises dont le chiffre d'affaires mondial est supérieur à 750 millions d'euros et le chiffre d'affaires dans l'Union supérieur à 50 millions d'euros.
- Cette taxe ne serait appliquée qu'à partir de 2021 et uniquement si aucun accord international (au niveau de l'OCDE) n'a pu être conclu d'ici-là.

¹ Cf. le rapport du CNNum "[Concertation sur la fiscalité du numérique](#)" de septembre 2013

² Voir la fiche d'information de la Commission européenne : [Questions et réponses sur un système d'imposition des entreprises juste et efficace au sein de l'Union pour le marché unique numérique](#)

³ Voir la [page "Une fiscalité équitable de l'économie numérique"](#) de la Commission européenne

La position du CNNum

- **Cette taxe est un premier pas utile pour garantir l'équité fiscale entre toutes les entreprises, quels que soient leur-s secteur-s d'activité et leur localisation.**
- Il s'agit, à terme, d'adapter les règles fiscales aux enjeux du numérique, en incluant notamment la notion de présence numérique significative dans celle d'établissement stable aux fins de l'imposition sur les sociétés.
- Le Conseil national du numérique travaillera dans les prochains mois sur les sujets d'économie et de fiscalité numérique.

À propos du CNNum

Le Conseil national du numérique est chargé d'étudier les questions relatives au numérique, en particulier les enjeux et les perspectives de la transition numérique de la société, de l'économie, des organisations, de l'action publique et des territoires.

Il est placé auprès du ministre chargé du numérique. Ses statuts ont été modifiés par décret du 8 décembre 2017. Ses membres sont nommés par arrêté du ministre chargé du numérique pour une durée de deux ans.

Contact presse

Charles-Pierre ASTOLFI

Secrétaire général du CNNum

presse@cnumerique.fr / 01 44 97 25 08

www.cnumerique.fr - @CNNum